

ARRETE n° AR_2026_17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME ANNE-SOAZIC BAILLY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Anne-Soazic BAILLY exerce les fonctions de Directrice de l'Administration générale et des Moyens généraux de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Anne-Soazic BAILLY, Directrice de l'Administration générale et des Moyens généraux, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- des déclarations de sinistre à l'assurance

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Anne-Soazic BAILLY, la signature des actes et documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,

#signature#

ARRETE n° AR_2026_18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME MARJORIE PERUS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Marjorie PERUS exerce les fonctions de Directrice des
Ressources Humaines de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Marjorie
PERUS, Directrice des Ressources humaines, pour la signature :

- des déclarations de vacances d'emploi
- des attestations Pôle emploi et les certificats de travail.
- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous
sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Marjorie PERUS, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_19
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME LAURENCE BERMOND

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Laurence BERMOND exerce les fonctions de Directrice des
Finances de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laurence
BERMOND, Directrice des Finances, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous
sa responsabilité
- des engagements de dépenses de tous services jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses de tous services.

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Laurence BERMOND, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. MICANOL DUMERJEAN

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Micanol DUMERJEAN exerce les fonctions de Responsable du
service de la Commande Publique de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Micanol
DUMERJEAN, Responsable du service de la Commande Publique, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme M. Micanol DUMERJEAN, la signature des actes
et documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des
Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

**ARRETE n° AR_2026_21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. FRANÇOIS GONNET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. François GONNET exerce les fonctions de Directeur du
Développement économique de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. François
GONNET, Directeur du Développement économique, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme M. M. François GONNET, la signature des actes
et documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des
Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME LAUREEN MONTAGNE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Laureen MONTAGNE exerce les fonctions de Directrice de
l'Office de tourisme de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laureen
MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- en ce qui concerne les régies de l'Office de tourisme et pour le compte des
tiers : décisions d'annulation des prestations de loisirs vendues au comptoir,
selon les conditions d'annulation définies.

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Laureen MONTAGNE, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME AGNES VIGNAU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Agnès VIGNAU exerce les fonctions de Directrice de
l'Aménagement de l'Espace de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Agnès
VIGNAU, Directrice de l'Aménagement de l'Espace, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Agnès VIGNAU, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_24
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SANDRINE CADÉAC CARLESSO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Sandrine CADÉAC CARLESSO exerce les fonctions de
Directrice de l'Action culturelle de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandrine
CADÉAC CARLESSO, Directrice de l'Action culturelle, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Sandrine CADÉAC CARLESSO, la signature des
actes et documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des
Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME NICOLE CHANUT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Nicole CHANUT exerce les fonctions de Directrice du service
Petite enfance de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole
CHANUT, Directrice du service Petite enfance, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- télétransmission, après validation, des données d'activités et financières via les
portails AFAS et PSU de la CAF

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Nicole CHANUT, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,

 Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. OLIVIER JEUNOT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Olivier JEUNOT exerce les fonctions de Directeur du service
Jeunesse, Emploi-insertion, Coopérations de la Communauté de communes du Pays
de Nay,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Olivier
JEUNOT, Directeur du service Jeunesse, Emploi-insertion, Coopérations, pour la
signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de M. Olivier JEUNOT, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME BRIGITTE COURADES LE PENNEC

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Brigitte COURADES LE PENNEC exerce les fonctions de
Directrice des services aux personnes et de l'action sociale de la Communauté de
communes du Pays de Nay,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Brigitte
COURADES LE PENNEC, Directrice des services aux personnes et de l'action
sociale, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- des certificats de remise de billetterie de transport à la demande
- des attestations des sommes facturées pour le service portage de repas.
- télétransmission, après validation, des données d'activités et financières via la
plateforme ELAN Caf (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale).

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Brigitte COURADES LE PENNEC, la signature
des actes et documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur
Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,

Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME SANDRINE LOUSTALET

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme Sandrine LOUSTALET exerce les fonctions de Directrice du
service Déchets de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandrine
LOUSTALET, Directrice du service Déchets, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de Mme Sandrine LOUSTALET, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_29
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE GARCIA

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Christophe GARCIA exerce les fonctions de Directeur Service Eau
et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI de la Communauté de communes du
Pays de Nay,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christophe
GARCIA, Directeur Service Eau et Assainissement, Pluvial Urbain et GEMAPI, pour la
signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 4 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de M. Christophe GARCIA, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_30
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-LUC POUHEY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que M. Jean-Luc POUHEY exerce les fonctions Directeur Général des
Services de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean-Luc
POUEY, Directeur Général des Services, pour la signature :

- de toutes correspondances à caractère informatif
- des bordereaux de paies des agents
- des conventions d'accueil de stagiaires
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des ordres de mission des agents sous sa responsabilité
- des autorisations de remisage à domicile des véhicules de service
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses de tous services jusqu'à 4 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses de tous services.

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, sera
adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-
Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026

ARRETE n° AR_2026_31
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. ARNAUD SETERA

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19,
L.5211-9, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que M. Arnaud SETERA exerce les fonctions Directeur de la piscine
communautaire Nayéo,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire
de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Arnaud
SETERA, Directeur de la piscine communautaire Nayéo, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents
sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service

Article 2^e : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom,
prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

Article 3^e : En l'absence de M. Arnaud SETERA, la signature des actes et
documents susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

Article 4^e : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé,
sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des
Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bénéjacq,


Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
CCPN - Président de la Communauté
de Communes du Pays de Nay
24 avr. 2026